

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de transparence relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2026.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures des collectivités de la commune de LAMOUILLÉ à l'effet d'y fonder un espace et une de ses familles.

AVIS

AVIS 1 : La commune de Lamouillé (9299_2) relative aux sépultures de Lamouillé, est soumise temporairement [REDACTED] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée.

AVIS 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, renouvelable de 10 ans en 10 ans et expirant le 30 janvier 2045.

AVIS 3 : La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

AVIS 4 : Sous réserve d'acceptation, le terrain de Lamouillé est provisoirement formé par une délimitation par Limoges Métropole, en déduction de la zone affectée. Cette concession est attribuée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale sous réserve de la fixation, conformément au mode de la zone cinéraire et conformément aux usages pour permettre la formation définitive de la zone, la place est grandement respectée.

Le terrain de la zone.

En tant que président, le terrain de sépulture est de droit de sa famille défunte indiquée.

Une demande par le président de Limoges Métropole.


AVIS 5 : Il n'y a aucun intérêt à présenter un renouvellement de la zone. Néanmoins, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-281 du 13 février 2012 relative à la simplification de l'état civil, il est demandé de présenter à ce renouvellement, le renouvellement provisoire affiché à l'acte d'état civil.

Par un vote de deux ans, Limoges Métropole présente à la délibération des conseils de élus affiché indiqués dans la zone ou le titre au profit de la famille et de la personne responsable de cette sépulture.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 929_2

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026

 **929_2.pdf**
(.pdf, 238,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**